




**RÉSOLUTION – POUR UN PLAN NATURE 2030 APPUYANT ET SOUTENANT LES EFFORTS DES PRODUCTEURS AGRICOLES ET FORESTIERS POUR FAVORISER LA BIODIVERSITÉ**

- CONSIDÉRANT l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité Kunming-Montréal (Cadre mondial) lors de la 15<sup>e</sup> Conférence des Parties (COP15) à la Convention des Nations unies sur la diversité biologique, lequel, à travers 23 cibles, vise à protéger la nature mondiale, à mettre un frein et à remédier à la perte de biodiversité d'ici 2030 ainsi qu'à garder le cap sur le rétablissement de la nature d'ici 2050;
- CONSIDÉRANT l'engagement du gouvernement du Canada dans l'élaboration d'une stratégie baptisée la Stratégie 2030 pour la biodiversité du Canada, de même que l'engagement du gouvernement du Québec dans l'élaboration d'une stratégie appelée Plan Nature 2030;
- CONSIDÉRANT le contexte de croissance de la population québécoise et mondiale, de problèmes économiques (ex. : inflation) et sociopolitiques (ex. : conflits internationaux) ainsi que de la fragilisation de la capacité à produire notre alimentation en raison des changements climatiques;
- CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec procède actuellement à la révision des orientations gouvernementales en aménagement du territoire et à une Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles et que doit donc être protégée la zone agricole québécoise afin de respecter le principe de zéro perte nette pour la zone agricole et de veiller au maintien et au développement des activités agricoles et forestières;
- CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a déposé son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique afin d'exploiter le potentiel acéricole en forêt publique;
- CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une cohérence des priorités et des cibles du Plan Nature 2030 avec les autres démarches gouvernementales et que cette cohérence soit l'occasion de travailler conjointement à l'augmentation de la production agricole et forestière au Québec tout en œuvrant à l'amélioration de la biodiversité en milieux agricole et forestier;
- CONSIDÉRANT que la biodiversité agricole et forestière contribue à la biodiversité du Québec et qu'il est important que ces contributions soient mieux documentées et expressément reconnues dans le Plan Nature 2030;



- CONSIDÉRANT que les producteurs agricoles et forestiers du Québec démontrent un engagement de longue date en gestion durable de la zone agricole afin d'améliorer leurs pratiques et la cohabitation des activités agricoles et forestières avec la biodiversité et qu'il sera essentiel que les bons coups des producteurs soient reconnus et valorisés par le gouvernement et la société;
- CONSIDÉRANT que des programmes adaptés et des mesures de soutien suffisantes sont incontournables pour assurer la gestion durable des champs et des boisés et qu'en vue de leur déploiement, il est important de consulter préalablement la fédération régionale de l'UPA ou le syndicat des producteurs forestiers de la région concernée;
- CONSIDÉRANT qu'il serait important que les mesures du Plan Nature 2030 incluent un renforcement des ressources allouées :
- aux programmes de soutien pour une agriculture durable, notamment l'Initiative ministérielle de rétribution des pratiques agroenvironnementales, une mesure phare du Plan d'agriculture durable et le programme Prime-Vert en préparation, afin de soutenir les producteurs agricoles pour la mise en place des pratiques et des aménagements bénéfiques à la biodiversité, pour l'entretien de ceux-ci ainsi que pour les pertes financières qui peuvent en découler;
  - aux programmes et aux mesures de soutien pour l'aménagement durable des forêts privées;
- CONSIDÉRANT que de nouveaux investissements issus d'une concertation avec le milieu agricole et forestier sont nécessaires afin :
- de développer des programmes, des mesures et des budgets afin de mettre en œuvre des solutions innovantes permettant d'augmenter la productivité agricole dans un contexte de changements climatiques, tout en améliorant la qualité des habitats pour la biodiversité agricole (qualité de l'eau, santé des sols, réduction des émissions de gaz à effet de serre);
  - de développer des programmes, des mesures et des budgets dédiés aux outils de gestion (plan d'aménagement forestier bonifié) et à l'aménagement durable des forêts privées pour consolider les acquis en biodiversité;
- CONSIDÉRANT qu'au Québec, seulement 0,05 % (soit 12 900 hectares sur 25 334 400 hectares) des aires protégées ou conservées intègrent une utilisation durable du territoire et que les activités agricoles, forestières et acéricoles constituent, à différents degrés, une utilisation durable du territoire, offrant ainsi une opportunité stratégique d'explorer des modèles novateurs de cohabitation plus harmonieuse entre les activités humaines et la préservation de la biodiversité;
- 

**La Fédération régionale de l'UPA du Centre-du-Québec :**

- s'engage, dans une perspective de développement des activités agricoles, acéricoles et forestières et de cohabitation avec la biodiversité, à contribuer à l'atteinte des cibles du Cadre mondial de la biodiversité Kunming-Montréal par le biais de diverses pratiques agricoles durables (incluant forestières et acéricoles) reconnues par l'ensemble des parties impliquées et financées adéquatement, en reconnaissance des services écosystémiques fournis (incluant la mise en place, l'entretien et les pertes financières encourues).
- s'engage à participer à une table de concertation régionale sur l'environnement qui porterait, entre autres sur la biodiversité;
- demande que la parution du plan nature se fasse après l'adoption des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, afin que celui-ci soit cohérent;
- demande de meilleures connaissances et une reconnaissance de la biodiversité agricole.

